

COMPTE RENDU DU 07/05/2020

La réunion porte sur la fin du PCA et la naissance du PRA (plan de reprise d'activité) :

En vert, les points qui ont pu être abordés ou modifiés depuis la dernière réunion du 30/04/2020.

1 - RH

THÈME : TEMPS DE TRAVAIL

Domaine : Congés

Il a été rappelé que la note sur les congés (ASA, télétravailleurs...) devait arriver la semaine prochaine. À ce jour, aucune décision n'était prise sur les modalités des retenues. Plusieurs pistes sont à l'étude générant de nombreux questionnements.

Règle posée : Se référer à l'ordonnance du 15 avril 2020 et à la note de service DGFIP du 29 avril 2020 relative à la reprise des jours de congés.

- Pour les agents en ASA entre le 16 mars et le 07 mai , avec reprise du travail le 11 mai:

Les agents en ASA sur toute la période d'urgence sanitaire avec reprise du travail le 11 mai se voient automatiquement imposer la prise des congés selon les modalités suivantes, étant rappelé que les jours de congés pris spontanément par l'agent sur la période s'imputent sur cette obligation :

- 5 jours de réduction du temps de travail (RTT) entre le 16 mars et le 16 avril 2020
- 5 autres jours de RTT ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et 23 mai 2020

Pour les agents ne disposant pas du nombre de RTT suffisant au titre d'une ou des deux périodes, il leur sera pris des jours de congés annuels dans la limite de 6 jours.

- Pour les agents qui ont alterné les positions : présentiel, télétravail et ASA :

Le nombre de jours d'ARTT et de jours de congés imposés est proratisé en fonction du nombre de jours accomplis en ASA au cours de chacune des deux périodes.
Cf Tableau de proratisation mis à disposition dans la note de service.

La Direction incite les agents en ASA à poser des congés en ce moment car après la reprise, et le retard dans certains services à rattraper, la prise des congés serait acceptée en fonction des nécessités de service. Il est clair que les agents en ASA ne seront pas prioritaires pour avoir des congés dans certains services.

En ce qui concerne les télétravailleurs, la Direction rappelle que l'ordonnance laisse effectivement la faculté aux chefs de service d'imposer des retenues de jours ARTT ou de congés.

Il n'y a aucune confirmation sur la gestion du report des jours de congés au-delà du 4 mai. Les questions sur les CET sont elles aussi restées sans réponse !

Nota : pour la garde d'enfant :

* Jusqu'au 1er juin, il ne sera pas demandé d'attestation aux parents.

* Après le 1er juin, attestation demandée de l'école pour les ASA.

THÈME : RÉMUNÉRATION

Domaine : Prime exceptionnelle

Il n'y a aucune information précise à ce jour. Une note ministérielle est en attente !
Mais cela commence à grincer des dents...Le retour dans les services ne sera pas des plus serein !

THÈME : TÉLÉTRAVAIL

À partir du 11 mai, date du déconfinement par phase, le télétravail sera prolongé dans un premier temps pour un grand nombre de télétravailleurs.

Il convient cependant de noter que la DG envisage de supprimer les accès au moyen d'ordinateurs personnels pour des raisons de sécurité applicatives (84 % d'agents connectés avec Windows 7 ou Vista au lieu de Windows 10).

La distribution d'ordinateurs se poursuivra au maximum, sachant que le PCA « tombe » le 11/05/2020.

Des ordinateurs « TINY » devraient être distribués aux ASA ; mais pour l'heure, la date de déploiement n'est pas connue.

Pour information, le statut des agents « ASA fragile ou vulnérable » sera prolongé jusqu'à la date butoir de l'urgence sanitaire, soit le 23 juillet 2020. Ils seront maintenus en télétravail durant cette période.

La situation des agents placés en ASA « garde d'enfants » sera étudiée en fonction des situations individuelles. À ce stade, les informations diffusées sont divergentes et restent à définir. De nombreux critères peuvent en effet entrer en ligne de compte. Cependant, la Direction confirme que les parents qui refuseraient de mettre leurs enfants à l'école ne bénéficieraient pas d'autorisation d'absence.

Cf supra Thème : « Temps de travail ».

Pour information, une piste serait étudiée pour que les agents puissent récupérer leur ordinateur fixe pour faire du télétravail.

Précision importante: Les agents en ASA disposant d'un équipement informatique sont considérés comme des télétravailleurs. Cette qualification se substitue à l'ASA en fonction des jours travaillés.

THÈME : PRA -PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE

En ce qui concerne le PRA, une nouvelle note « boussole » devrait sortir en début de semaine prochaine avec des activités classées par rang (1,2,3 et 4) avec retour progressif des agents en fonction des rangs et de la situation du département (rouge ou verte).

Chaque site a reçu une dotation de gels hydroalcooliques. Si les dotations s'avéraient insuffisantes dans les services, il est préconisé de passer les commandes via ODIN.

La carte « achat » peut être utilisée pour doter les sites d'alcool ménager ou lingettes désinfectantes complétant ainsi la panoplie des produits indispensables pour « maximiser » les gestes barrières.

Domaine : Conditions de vie au travail

PRA LE 11 MAI 2020

Encore une fois, la DGFIP perd son autonomie pour la gestion de ses commandes, après les ordinateurs, les masques suivent ...

La gestion des masques est désormais l'apanage du Ministère de l'Intérieur, le Préfet sera seul maître à bord pour disposer des stocks de masques ! La Direction confirme qu'une demande sera faite auprès de la préfecture pour doter l'ensemble des agents.

Cependant, le port du masque dans les locaux administratifs n'étant pas à l'ordre du jour, la Direction rappelle que les mesures de distanciation devraient suffire...
À suivre de près !

En tout état de cause, le stock actuel de masques (environ 800) ne permet pas de fournir l'ensemble des agents au quotidien. Il faut se rendre à l'évidence, le stock de masques est insuffisant pour une reprise d'activité dans de bonnes conditions.

La doctrine en matière de masques serait de doter en priorité les agents utilisant les transports en commun, les agents d'accueil, régies et gestion du courrier .
Il convient de préciser que la volonté et la ligne de conduite seraient de ne pas recevoir d'usagers pour le moment.

Si reprise de l'accueil, une réflexion est en cours sur le bien-fondé de distribuer des masques jetables aux usagers. Une commande supplémentaire serait nécessaire.

Si la distanciation la plus optimale n'était pas respectée dans les services, les agents se verraient dotés de masques. La Direction rappelle que le port du masque n'est pas obligatoire dans les bureaux, mais que les agents souhaitant en être équipés, pourraient en bénéficier.

Il est évident que sur prescription médicale (retour de maladie par exemple) l'agent serait doté d'un masque.

À ce jour, la DDFIP conserve la main sur les commandes de gels hydroalcooliques et des lingettes...jusqu'à quand ??

Du gel hydro-alcoolique sera distribué pour tous les postes de travail accueil.

MESURES SANITAIRES DANS LES SERVICES :

La mise en place de sens de circulation est étudiée sur chaque site. Il est souhaitable pour les sites le permettant ou disposant de 2 accès, de mettre en place une entrée par une porte et une sortie pas une autre. Ce procédé évitant ainsi les agents de se croiser.

Dans les couloirs il faudra être vigilant sur le respect les mesures de distanciation.

Les plans de circulation ne seront pas prêts pour le lundi 11/05 et la mise en place pourrait avoir lieu à partir du 18 mai.

Les règles de distanciation (2 m) transmises au SIP « protocole d'organisation sanitaire » avec plans à l'appui seront généralisées à l'ensemble du réseau et devront être établis par chaque service en prévision de la reprise d'activité progressive.

Si se présentent des cas de figure où la distanciation au niveau des marguerites n'est pas satisfaisante, des cloisonnettes seront installées.

Nota : celles et ceux qui ne reviendraient pas au travail car impossibilité d'assurer une distanciation suffisante, resteraient positionner en ASA.

La commande de plexiglas pour équiper les SIP est enfin arrivée ... 40 parois pour 12 sites (guichet, box, bureau d'accueil), l'installation va se faire au fil de l'eau par l'équipe du BLI. Les sites seront opérationnels pour le 11 mai.

56 nouveaux plexiglas vont être livrés sur les sites à partir du lundi 11 mai.

Accueil sur RDV : il pourrait être assuré dans des cas impérieux uniquement à partir du 18 mai. A partir du 25 mai, un retour à la normal devrait être prévu.

Cas des agents « nomades » devant intervenir à l'extérieur comme par exemple, les évaluateurs au niveau des missions domaniales : la direction ne sait pas s'ils vont, peuvent sortir ou se déplacer. Elle doit se renseigner et éventuellement voir pour leur donner des équipements de protection.

Les ouvertures des RIAM ou autres restaurants administratifs ne sont pas d'actualité. Les agents seront autorisés à prendre leur déjeuner dans leur bureau sans oublier de prendre les mesures de nettoyages nécessaires et se plier aux gestes barrières.

La restauration collective devrait normalement rouvrir le 25 mai à Melun. Pour les autres structures, ce sera du cas par cas. Il conviendra de se renseigner localement (Information obtenue dans le cadre de l'audio Direction / Chefs de services du 07/05/2020 matinée).

Conditions de remboursement des frais de repas : les principes ont été définis dans le décret n°2020-404 du 7 avril 2020, paru au JO du 8 avril. Ils concernent les agents en présentiel sur des journées complètes n'ayant pas eu la possibilité de recourir à la restauration collective et également ceux bénéficiant des tickets restaurant.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 17,50 euros par jour et par repas. La demande des agents doit être déposée dans l'application FDD et ce, jusqu'au 23 mai (Cf les règles posées sur Ulysse 77 à la date du 17/04/2020 notamment en terme de justificatifs à déposer).

Il est d'autre part conseillé d'éviter l'utilisation des fontaines à eau et des distributeurs de café. Les « coins convivialité » peuvent être utilisés sans oublier d'appliquer les mesures sanitaires préconisées. Ils doivent être nettoyés par les agents.

THÈME : MUTATION

Les DDFIP sont en attente des instructions concernant le mouvement national. La Direction va inviter les collègues à commencer dès maintenant à préparer leurs vœux afin d'anticiper la forte réduction de la période de collecte. Il a été conseillé de limiter le nombre de vœux. Soyez vigilant sur la date d'ouverture du site.

THÈME : NRP (nouveau réseau de proximité)

Aucune information sur le gel éventuel de la mise en place du NRP.

**PRENEZ SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES
SOYEZ RESPONSABLES ET N OUBLIEZ PAS LES GESTES BARRIÈRES
QUI RESTENT LE SEUL REMPART POUR LUTTER CONTRE LA
PROPAGATION DU VIRUS !**

La plateforme d'écoute est toujours opérationnelle et dispose de toutes les capacités pour apporter un soutien psychologique aux agents.

Ligne pour tous les agents :

0 805 230 809

(7 jours sur 7 / 24H sur 24H)

Ligne dédiée aux encadrants :

0 805 230 416

Appel anonyme et gratuit

(depuis un poste fixe ou un mobile – depuis la métropole ou les DOM).

Par contre, elle n'a pas vocation à répondre aux questions liées au COVID 19.
Ces questions peuvent être posées sur la plateforme gouvernementale :

0 800 130 000